

223C1683  
FR001400JWR8-FS0808

23 octobre 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ARVERNE GROUP S.A.**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 octobre 2023, complété par un courrier reçu le 23 octobre, la société Sycomore Asset Management<sup>1</sup> (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A. et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 894 960 actions ARVERNE GROUP S.A. représentant autant de droits de vote, soit 4,76% du capital et 5,45% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total de droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A.

Le déclarant a précisé détenir, au 20 octobre 2023, pour le compte desdits fonds, 1 874 948 actions ARVERNE GROUP S.A. représentant autant de droits de vote, soit 4,71% du capital et 5,39% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 700 000 bons de souscription d'actions nouvelles (« BSA » également dénommés « warrants ») portant sur 233 333 actions ARVERNE GROUP S.A., dénouables à partir de la date de première *Business Combination* et jusqu'au jour suivant le 5<sup>ème</sup> anniversaire de la date de réalisation de la première *Business Combination* ou plus tôt en cas de rachat ou de liquidation, 3 bons donnant droit de souscrire une action ARVERNE GROUP S.A.<sup>3</sup> au prix unitaire de 11,50 €.

<sup>1</sup> Contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.A. La société Sycomore Asset Management déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 39 833 777 actions représentant 34 786 001 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro 21-231 en date du 16 juin 2021.